

LES TEMPS DU DROIT

QUATRIÈMES RENCONTRES
DE LA SFPJ

Université de Caen
Normandie
10-11 septembre 2026

PROGRAMME

CONFÉRENCES
PLENIÈRES

18 ATELIERS THÉMATIQUES

MAGALI BESSONE
(UNIVERSITÉ PARIS I
PANTHÉON SORBONNE)

PATRICIA MINDUS
(UPPSALA UNIVERSITY)

FRANÇOIS OST
(UCLOUVAIN)



INSTITUT
CAENNAIS
DE RECHERCHE
JURIDIQUE



Quatrièmes Rencontres de la SFPJ
Université de Caen, 10-11 septembre 2026

LES TEMPS DU DROIT

PROGRAMME SOMMAIRE

Jeudi 10 septembre

Université de Caen, Campus 1, Amphi Pierre Daure, Esp. de la Paix, 14000 Caen

8h45 Accueil des participants

9h Mots de bienvenue : Eleonora Bottini, secrétaire générale de la SFPJ ; Armelle Gosselin-Gorand, Doyenne de la Faculté de droit de Caen, Thibault Douville et Paul Moulin, co-directeurs de l'Institut caennais de recherches juridiques

9h30 - 10h45

François OST (UCLouvain)

Les temps du droit, une question plus actuelle que jamais

sous la présidence de Armelle Gosselin-Gorand (Unicaen)

10h45-11h15 *Pause café (Aula Magna)*

11h15 - 12h15

Dimitra SPARTOPOULOU – Prix de la jeune recherche en philosophie du droit
SFPJ

**D'une déduction transcendantale des catégories juridiques :
de Kant à Kelsen**

sous la présidence de Élodie Djordjevic (Université Paris-Panthéon-Assas)

12h15-13h30 *Pause déjeuner (Aula Magna)*

13h30-15h45 – **Ateliers parallèles I** (cf. plus loin pour les salles, bât. D)

16h15-18h30 – **Ateliers parallèles II** (cf. plus loin pour les salles, bât. D)

Vendredi 11 septembre

9h15 - 10h30

Magali BESSONE (Université Paris I Panthéon Sorbonne)

Le temps des réparations

sous la présidence d'Östiane Lazrak (Unicaen)

10h30-11h00 *Pause café (Aula Magna)*

11h00-12h15

Patricia MINDUS (Uppsala University)

**Temps du droit : entre faits institutionnels et pressions
empiriques**

sous la présidence d'Eleonora Bottini (Sciences Po Paris)

12h15-13h30 *Pause déjeuner (Aula Magna)*

13h30-14h00 Présentation et lancement de la revue de la SFPJ (Aula Magna)

14h00-16h15 – Ateliers parallèles III (cf. plus loin pour les salles, bât. D)

16h30-17h00 – Assemblée générale de la SFPJ

ATELIERS PARALLELES

Salle	I Jeudi 13h30–15h45	II Jeudi 16h15–18h30	III Vendredi 14h00–16h15
Salle Dr 101	1 Les trois temps du droit: passé, présent, futur (session A)	1 Les trois temps du droit : passé, présent, futur (session B)	12 Temporalités du droit et pluralisme normatif : État et société face aux défis contemporains (session B)
Salle Dr 102	2 Actualités autour de la pensée de Hans Kelsen (session A)	2 Actualités autour de la pensée de Hans Kelsen (session B)	13 Les temporalités des « natures » en droit
Salle Dr 103	3 Les temps du droit comparé	9 Justice et punition	14 L'espace public
Salle Dr 104	4 Topics in the Theory of Legal Argumentation (session A)	4 Topics in the Theory of Legal Argumentation (session B)	15 Philosophie du droit successoral – Les temps anticipés de la succession
Salle Dr 267	5 Exercices d'épistémologie juridique appliquée (session A)	5 Exercices d'épistémologie juridique appliquée (session B)	16 Temps juridique et temps social
Salle Dr 268	6 Générations (futures) désenchantées ? Penser le droit à long terme avec la justice intergénérationnelle	10 Récits de la fin du temps (écologie)	17 Temps et sources du droit
Salle Dr 269	7 Les temps du droit et son efficacité	11 Les relations humaines, leur temporalité en droit & la question de l'anti-positivisme	18 Les décadences du droit
Salle Dr 272	8 Temps et théorie générale du droit	12. Temporalités du droit et pluralisme normatif : État et société face aux défis contemporains (session A)	

ATELIER 1 Les trois temps du droit : passé, présent, futur

Responsables

Julien GIUDICELLI (Université de Bordeaux), **Pascal RICHARD** (Université de Toulon) & **Sylvie SCHMITT** (Université de Toulon)

Présentation

L'atelier proposé part du décalage entre une vision objective du temps conçu comme un flux mesurable, et une vision subjective liée à son appréciation par l'Homme, pour montrer combien la notion de temps est malléable. Le droit n'échappe pas à cette tension : il saisit le temps selon ses besoins, tantôt comme élément de fond (continuité ou rupture de l'ordre juridique), tantôt comme cadre formel de ses normes (entrée en vigueur, délais, urgence), tout en reconduisant de manière apparemment classique la tripartition passé/présent/futur.

Le passé renvoie aux notions d'héritage et de patrimoine normatif ou institutionnel. Le présent est celui du droit positif et des mesures d'urgence, temps immédiat de la décision, qui interroge la capacité du droit à absorber les crises. Le futur renvoie aux réformes, aux promesses et aux anticipations des risques, qu'il s'agisse de projections économiques, écologiques, démographiques ou technologiques, dans lesquelles le droit prétend organiser l'inconnu.

L'atelier proposera de se demander si le droit se soumet à une tripartition héritée des représentations sociales dominantes ou s'il la produit et la retravaille pour ses propres fins, devenant l'un des lieux de construction sociale du temps. Autrement dit qui est le maître du jeu : le droit ou le temps ? Les contributeurs répondront à cette question en examinant de quelle manière le droit se construit dans ces trois temps, en interrogeant l'usage actuel du passé comme référence, la saisie du présent dans l'urgence et la façon dont le futur est configuré par les dispositifs normatifs.

L'atelier se veut pluridisciplinaire à l'intérieur du champ juridique (théorie du droit, philosophie du droit, philosophie politique) et est conçu comme un espace de discussion ouvert aux jeunes chercheurs.

PROGRAMME

Session A

Jeudi 13h30-15h45

Salle Dr 101

La mémoire du droit

Guillaume BERNARD (Rennes I)

« Le passé au service de la réformation du royaume »

Julien GIUDICELLI (Université de Bordeaux)

« Fabriquer le temps du droit, héritages rousseauiste et kantien »

Guillaume MARAUD (Université Paris Nanterre)

« Abolition et rétrodiction historique : le cas du constitutionnalisme abolitionniste »

Esther MARTIN (Sciences Po Paris)

« Les institutions judiciaires comme instances médiatrices d'une juste mémoire collective : relire Ricoeur à l'aune de la justice pénale internationale »

Octave NITKOWSKI (Université Paris 2 Panthéon-Assas)

« Recommencer le temps : la réouverture de la prescription en droit de la presse »

Session B

Jeudi 16h15-18h30

Salle Dr 101

L'immédiateté du droit

Antoine PLOUX (Institut catholique de Vendée)

« Narration juridique et temporalité – Comment parler des temps du droit au présent ? »

Pascal RICHARD (Université de Toulon)

« Le présent dans la durée »

Le futur construit par le droit

Xavier IDZIAK (Université de Perpignan)

« L'écriture des futurs environnementaux »

Sylvie SCHMITT (Université de Toulon)

« La notion ontologique de générations futures »

Diego DELGADO (Cergy Paris Université)

« Le futur comme source normative : construction conséquentialiste et apories du droit prospectif »

ATELIER 2 Actualités autour de la pensée de Hans Kelsen

Responsables

Augustin BERTHOUT (Nîmes Université) & **Thibaut CARRÈRE** (Avignon Université)

Présentation

Hans Kelsen (1881-1973) est probablement le théoricien du droit le plus connu des juristes français. Pour autant, ainsi qu'un ouvrage l'a récemment mis en lumière, Kelsen serait surtout devenu au fil des années « un classique méconnu ». Il figurerait ainsi parmi ces grands auteurs que l'on cite souvent, mais que l'on lit finalement assez peu.

Et pour cause, un nombre encore significatif de ses textes n'a toujours pas été traduit en langue française. De même, en dépit de la publication de sa courte autobiographie en 20234, l'on dispose d'assez peu d'éléments sur sa vie et ses relations avec la doctrine de son époque. Dans cette perspective, cet atelier vise à créer un espace de discussions autour de recherches et de traductions, récentes ou en cours, sur la pensée du maître de Vienne. Deux axes ont été imaginés afin d'organiser les discussions.

Le premier serait consacré à la réception de la pensée de Kelsen. Il vise à s'intéresser à l'accueil et aux réticentes doctrinales qu'a connu son œuvre, particulièrement sa Théorie pure du droit. Seraient particulièrement explorées dans cette première partie les différentes réceptions de Kelsen en Amérique latine, au Royaume-Uni et en France.

Le second axe a été pensé en vue de permettre la présentation de textes ou de concepts peu connus de Kelsen. En sus, il s'agirait de mettre en lumière leur utilité éventuelle pour la science du droit d'aujourd'hui. Ainsi, les rapports de Kelsen à la protection de la démocratie, à la Grundnorm, à la science et à la liberté constitueront autant d'angles d'attaque en vue de présenter une lecture contemporaine de son œuvre.

PROGRAMME

Session A

Jeudi 13h30-15h45

Salle Dr 102

La réception de Kelsen

Augustin BERTHOUT (Nîmes Université)

« La controverse Kelsen/Amslek »

Grégory BLIGH (Sciences Po Lyon)

« La réception de Kelsen par Raz et Hart »

Thomas HOCHMANN (Université Paris Nanterre)

« Le rêve des enfants morts (Kelsen et Freud) »

Alice MAURAS, (Université de Lorraine)

« La réception de Kelsen en Amérique Latine »

Session B

Jeudi 16h15-18h30

Salle Dr 102

Lectures contemporaines de Kelsen

Hugo AVVENIRE (Université de Poitiers)

« Kelsen et la sphère spatiale de validité »

Renaud BAUMERT (Cergy Paris Université)

« Kelsen et la défense de la démocratie »

Thibault CARRÈRE (Avignon Université),

« Kelsen et la liberté »

Alexandre VIALA (Université de Montpellier)

« Kelsen et la Grundnorm »

Maude VIDAL (EHESS)

« Kelsen et la science »

ATELIER 3 Les temps du droit comparé

Responsables

Camille BORDÈRE (Université de Caen Normandie) & **Marie PADILLA** (Université de Bordeaux)

Présentation

Si la question du temps est rarement abordée directement en théorie de la comparaison, il ne s'agit pas moins d'une notion auquel le comparatiste est invariablement confronté.

Dans une pratique de la comparaison juridique que l'on peut qualifier de « profonde » à la suite de Mark VAN HOECKE, c'est-à-dire dans une pratique de la comparaison juridique qui prend au sérieux l'altérité du droit autre et qui, malgré tout, s'attache néanmoins à tenter d'en retranscrire la richesse et la complexité, la donnée temporelle occupe une place centrale. Comment, en effet, se saisir de l'histoire d'un droit étranger sans s'interroger au préalable sur le rapport que ce droit étranger, et peut-être surtout ses acteurs, entretiennent avec sa propre temporalité ?

Le temps peut alors apparaître comme l'un de ces multiples obstacles qui jalonnent la route du comparatiste vers l'autre droit. Il s'agit alors de trouver les biais, les chemins de traverse nécessaires pour parvenir à prendre en charge des rapports au temps parfois conflictuels – songeons à l'ambivalence des liens que peuvent entretenir des droits avec un passé colonial ou violent. Il s'agit aussi, lorsque le temps devient l'outil de stratégies juridiques ou politiques, de parvenir à démêler la relecture de la déformation ; l'histoire d'une mémoire construite et entretenue.

Mais c'est la comparaison juridique elle-même qui, de proche en proche, finit par entretenir un rapport au temps complexe. Parce qu'elle est elle-même située dans l'espace comme dans le temps, tout en prenant pour objet une réalité marquée par un temps tout aussi long que seulement partiellement visible, la comparaison se déploie avec toutes les faiblesses, mais aussi toutes les forces, de la rétrospective. Le comparatiste peut alors se faire subversif, si ce n'est franchement perturbateur, lorsque son point de vue dé-temporalisé l'amène à questionner des évidences héritées du temps long du droit autre ou de son droit propre – qu'elles portent le nom de traditions, d'inertie ou de mémoire.

C'est l'ensemble de ces temps du droit comparé que le présent atelier se propose d'interroger, au travers d'un premier questionnement sur les temps de la comparaison, et d'un second autour des temps du droit étranger.

PROGRAMME

Jeudi 13h30-15h45

Salle Dr 103

Les temps de la comparaison

Lucien CARRIER (Université Jean Monnet Saint-Étienne)

« L'inertie du temps et de la tradition.

Réflexion autour des concepts d'omphalos et d'homéostasie »

Antonin VERGNES (Université de Bordeaux),

« La situation postcoloniale comme clef de lecture des temps du droit »

Camille BORDÈRE (Université de Caen Normandie)

« Comparer les droits, contourner le temps, trahir la mémoire »

Les temps du droit étranger

Marie PADILLA (Université de Bordeaux)

« 1189 : A Brief history of the beginning of (legal) time »

Mathilde AMBROSI (Université de Bordeaux)

« Le rapport paradoxal du droit constitutionnel étatsunien au temps. Histoire d'une embarrassante main morte »

Maxime MILLION (Université de Bordeaux)

« Quand le Dagda et Ogme s'accordent. La maturation délibérative du changement constitutionnel en Irlande »

ATELIER 4 Topics in the theory of legal argumentation

Responsable

Mathieu CARPENTIER (Université Toulouse Capitole)

Présentation

This workshop will be dedicated to the theoretical (and metatheoretical) discussion of legal argumentation, which certainly includes but is not limited to judicial argumentation.

Legal argumentation lies at the heart of legal practice and legal theory, as it concerns the ways in which legal actors justify, interpret, explain, and contest legal claims. This workshop aims to provide a forum for theoretical and metatheoretical discussions of legal argumentation, broadly understood to include judicial, doctrinal, and scholarly forms of reasoning. The selected papers address a diverse range of topics, including the nature of legal argument, analogical reasoning, legal explanation, comparative legal reasoning, and the treatment of precedent. By bringing together scholars from different institutions and intellectual traditions, the workshop will encourage dialogue across methodological and disciplinary boundaries. The event is expected to foster international collaboration and to strengthen research networks in legal theory and related fields.



PROGRAMME

Session A

Jeudi 13h30–15h45

Salle Dr 104

Mathieu CARPENTIER (Université Toulouse)

“Arguing about the law”

Fábio SHECAIRA (Universidade Federal do Rio de Janeiro),

“On representing analogies”

Luís DUARTE D’ALMEIDA (NOVA Law School, Lisbon)

“On legal explanation”

Stefan GOLTZBERG (Université Libre de Bruxelles)

“Comparative legal reasoning”

Session B

Jeudi 16h15–18h30

Salle Dr 104

Mathilde LEPAGE (Université Libre de Bruxelles)

“Overruling precedent in the jurisprudence of the US Supreme Court”

Baptiste BIANCHI (Université Paris 2 Panthéon Assas),

« Une vérité hors du temps ? Fiction juridique et incertitude »

Julien CONSTANTIN (Université de Caen Normandie)

« Penser le droit "par cas" : quand la clôture temporelle produit l'ouverture normative »

Masato TANAKA (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne)

« Dissimuler l'injustifiable : l'usage justificatif du concept de temps chez Eugenio Bulygin »

ATELIER 5 Exercices d'épistémologie appliquée

Responsables

Régis PONSARD (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne), **Xavier MAGNON** (Université d'Aix-Marseille) & **Fabrice ROSA** (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne)

Présentation

Cet atelier dont la première session a été créé en 2024 lors du précédent congrès de la S.F.P.J. part du présupposé que la philosophie - et donc en son sein la philosophie politique et juridique - vient questionner l'intérieur même des cadres d'analyses du droit. L'idée d'œuvre de ce lieu de dialogue indissociablement philosophique, scientifique et épistémologique que constituera l'atelier repose sur la mise en question critique de ce que nous tenons pour une idéologie produite par le monde social : l'opposition entre théorie et pratique dans l'étude du droit comme objet d'étude et comme discipline. Analyser scientifiquement le droit implique toujours de savoir et d'œuvrer à savoir ce que c'est que d'être scientifique, ce que cela exige, et cela d'une manière indissociablement épistémologique et sociale, puisqu'il s'agit d'étudier un objet socialement produit par le monde social et destiné à régir ce dernier, et à l'aide d'une étude qui est aussi une pratique sociale. L'activité consistant à objectiver le droit, à le traiter comme objet d'étude et à en révéler les propriétés est ainsi épistémologiquement contrôlée que si de très nombreuses conditions sont satisfaites. Parmi celles-ci figure donc également l'objectivation du sujet de l'objectivation, donc...des problèmes, des instruments (méthodes, concepts etc) dont il hérite et qu'il peut, et doit aussi nécessairement forger, s'il veut appréhender scientifiquement la réalité.

Conçu comme un lieu privilégié pour la mise en œuvre effective des différentes manières de concevoir la réflexivité en sciences humaines et sociales, à propos de l'étude du droit, le séminaire conduira chaque conférencier tout à la fois à s'efforcer de penser l'application du principe méthodologique consistant à "mettre dans l'objet qu'il étudie son rapport à l'objet", et à déployer son travail indissociablement scientifique et épistémologique propre, à travers divers exercices de thématisations, de problématisations ou de conceptualisations au sein et à propos de différents niveaux de langages d'appréhension du droit.

Autant d'exercices d'épistémologie juridique appliquée qui devraient être propres à révéler que selon le mot de Bachelard, la « Science n'a pas toujours la philosophie qu'elle mérite », mais qu'il est aussi des cas où la philosophie n'a pas toujours elle-même la science qu'elle appelle »

PROGRAMME

Session A

Jeudi 13h30-15h45

Salle Dr 267

Sacha SYDORYK (Université de Picardie Jules Verne)

« Les conditions de validité des lois dans le système juridique français : analyse normativiste »,

Lilian GONDOLO (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne),

« Que peut-on connaître à partir d'un délai ? »,

Fabien BOTTINI (Université Le Mans)

« Derrière les scénarios d'urgence du G.I.E.C. pour le climat, quel(s) droit(s) économique(s) et quelle(s) théorie(s) des droits pour le XXIème siècle ? »

Audrey BACHERT-PERETTI (Université d'Aix Marseille)

« Décentrement géographique et renouvellement épistémique : Quel tournant au Sud pour la doctrine publiciste française ? »

Tristan POUTHIER (Cergy Paris Université)

« La religion aux origines de la science du droit ? »

Jérémy HOUSIER (Université de Reims Champagne Ardenne)

« L'apport des sciences humaines au droit de la famille : voyage initiatique »

Session B

Jeudi 16h15-18h30

Salle Dr 267

Etienne NÉDELLEC (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne)

« Postulats épistémologiques du droit du procès civil »

Marie-Caroline ARRETO (Université catholique de Paris), « La loi sur la fin de vie : une illustration paradigmatique du thanatopouvoir ? »

Quentin ÉPRON (Université Paris 2 Panthéon-Assas), « L'anti-fédéralisme comme hypothèse »

Alexandre NEVIASKI (Université de Paris Est Créteil), « L'emploi du terme "inhérent" dans la jurisprudence du Conseil d'État : une étude critique d'un argument incantatoire »

Bruno DAUGERON (Université Paris Cité),

« Lutter contre l'illusion substantialiste, un impératif épistémologique pour les juristes ? »

Bruno GODEFROY (Université de Tours),

« La génération présente : une conception présentiste du peuple »

ATELIER 6 Générations (futures) désenchantées ?

Penser le droit à long terme avec la justice intergénérationnelle

Responsable

Hugo AVVENIRE (Université de Bordeaux, Institut Léon Duguit)

Présentation

La notion de génération future est bien connue en droit international, mais n'a été reçue que très timidement en droit français, même après sa constitutionnalisation par la Charte de l'environnement. L'actualité jurisprudentielle de la notion a réactivé une réflexion doctrinale ancienne. Les travaux, à bien des égards pionniers en France, d'Emilie Gaillard s'attellent depuis 20 ans à une théorisation de l'équité intergénérationnelle. Afin de fournir un nouvel éclairage sur les avancées récentes du droit positif, nous souhaiterions explorer et clarifier un autre versant du concept de génération future : celui de la justice intergénérationnelle. La justice intergénérationnelle est un champ de réflexion qui fait l'objet d'une littérature importante dans l'espace philosophique anglo-saxon depuis les années 1980. Pourtant, les fondements philosophiques et les controverses théoriques de la justice intergénérationnelle sont encore peu connus du lectorat français.

La justice intergénérationnelle est une forme de justice distributive originale par le type de problème – et de solutions – qui la structure.

De plus, elle est aujourd'hui associée étroitement à la justice environnementale alors même qu'elle a une vocation généraliste. Le droit moderne est structurellement présentiste affirmant que le droit ne doit pas lier les générations futures. Ce principe, au fondement de la légitimité démocratique, fait pourtant obstacle à la prise en compte du temps long. Or le longtermisme – qui affirme la valeur morale des générations future – exige précisément d'inverser cette logique. C'est à cette tension fondatrice que s'attèle la justice intergénérationnelle. Un premier temps de l'atelier sera consacré à présenter les obstacles à réalisation de la justice intergénérationnelle (conception personnelle du préjudice, problème de la non-identité, identification des « générations » en cause, etc.) et qui sont identifiés dans la littérature. Dans un deuxième temps, nous exposerons les principales théories de la justice (libertarienne, contractualiste, égalitariste, utilitariste et suffisantistes) qui cherchent à fonder la justice intergénérationnelle.

Enfin, nous entendons montrer la richesse de la justice intergénérationnelle pour la philosophie du droit, que ce soit en termes de biens à distribuer (liberté, biens essentiels, richesse, bien environnementaux, etc.) ou de solution proposée.

PROGRAMME

Jeudi 13h30–15h45

Salle Dr 268

Hugo AVVENIRE (Université de Bordeaux),
« Peut-on satisfaire les « besoins essentiels »
des générations futures ? »

Thomas ACAR (Université de Bordeaux),
« Les paradoxes (supposés) de la justice
intergénérationnelle »

Etienne PIAGET (Université Aix-Marseille),
« La reconnaissance de droits fondamentaux
aux générations futures »

Patricia RRAPI (Université Paris Nanterre),
« Le constitutionnalisme du futur »

Marc COTTEREAU (Université Aix-Marseille).
« Une théorie suffisantiste de la justice
intergénérationnelle »

Raphaël RENEAU (Université Bretagne-Sud),
« État providence et justice
intergénérationnelle »

Vadim JEANNE (Université Reims
Champagne-Ardenne),
« Que léguer aux générations futures ?
Regard intergénérationnel sur la dette »

Elsa FONDIMARE (Université Paris Nanterre),
« Justice pour le vivant. Une critique
écoféministe de la justice inter-
générationnelle »

ATELIER 7 Les temps du droit et son efficacité

Responsables

Matthieu GAYE-PALETTES (Université Rouen Normandie), **Arthur GAUDIN** (Université Rouen Normandie) & **Jean-Baptiste GUYONNET** (Université Toulouse Capitole)

Présentation

Les composantes de l'efficacité innervent tous les lieux de la théorie du droit lorsqu'elle pense son objet. D'un côté, l'efficacité est attachée à la structure du droit dans son ensemble pour venir, à la suite des pensées positivistes, Kelsenienne ou Hartienne entre autres, soutenir l'existence d'un système juridique. D'un autre côté, défendu par des courants réalistes plus sceptiques, elle est également un critère principal de la validité de chaque norme en vigueur, faisant dépendre leur existence de leur application d'espèce. Du reste, sous les horizons de la légistique, formelle ou matérielle, l'efficacité sociale et/ou politique incarne la finalité naturelle du droit qu'il convient de soutenir afin de la maximiser ou alors, dans un versant critique, d'en dévoiler les iniquités sociales qu'elle contient.

Le présent atelier entend donc prendre pour point d'achoppement ces débats, noyant les controverses autour de l'efficacité du droit, afin de les reconfigurer sous le prisme particulier des « temps » du droit. A ce titre, cette perspective plus diachronique reste intrinsèque au concept d'efficacité juridique qui repose sur une temporalité du droit plaçant la norme en son centre. De prime abord, l'entrée en vigueur de la règle forme ainsi l'événement N à partir duquel son efficacité constitue un effet postérieur, à N+1. Pourtant, loin d'un rapport binaire, l'efficacité forme davantage une variable continue et évolutive qui caractérise le déploiement de la normativité dans le temps, fluctuant au gré des contextes sociaux et juridiques. De plus, au-delà de la pure continuité de l'application, le triumvirat temps/norme/efficacité se développe également à N+2, dans les moments charnières actuels d'évaluation ou de critique des politiques publiques, tout autant qu'à N-1, en amont du processus normatif, dans des mécanismes de planification qui structurent les futures dispositions juridiques et les moyens de leur action. S'il pourra toutefois être discuté de la possibilité d'un droit non « projectif », qui ne pense pas son rapport à ses propres conséquences, le temps questionne toujours tout acte normatif finalisé.

C'est donc sous ce prisme, celui d'une norme perçue, non comme un point fixe et figé, mais en phénomène prolongé et reconstruit dans la durée de ses utilisations pratiques, que les interventions réfléchiront aux dimensions temporelles de l'efficacité normative, de ses moyens, de son évaluation et de ses conséquences sur la norme et ses concepts.

PROGRAMME

Jeudi 13h30-15h45

Salle Dr 269

Arthur GAUDIN (Université Rouen Normandie)

« Les fluctuations dans le temps de l'efficacité symbolique du droit »

Matthieu GAYE-PALETTES (Université Rouen Normandie)

« Alf ROSS et les Chrono-minets : Retour temporel sur le lien entre validité et l'efficacité des règles »

Jean-Baptiste GUYONNET (Université Toulouse Capitole)

« Réitérations de normes et efficacité du droit »

Michael KOSKAS (Université Paris Nanterre)

« L'efficacité du droit dans le temps entre condition théorique et étude empirique »

Laurie MARGUET (Université Rouen Normandie)

« L'efficacité des réglementations face à la temporalité numérique : l'exemple de la loi de 1881 sur la liberté de la presse ? »

Garance NAVARRO-UGE (Université Libre de Bruxelles)

« Le temps du fait, le temps du droit : pour une théorie des sources non-hiérarchique »

Shani SAYEDOFF (Université Paris 2 Panthéon-Assas)

« Écrire pour être efficace ? Le droit face au temps »

Anna TAMION (Université Paris 2 Panthéon-Assas)

« Le problème de l'efficacité du droit de l'Etat libéral : la question du paternalisme. »

ATELIER 8 Temps et théorie générale du droit

Responsable

Cécile DEGIOVANNI (Sorbonne Université)



PROGRAMME

Jeudi 13h30–15h45

Salle Dr 272

Cécile DEGIOVANNI (Sorbonne Université)

« Légiférer en matière de droits fondamentaux : une nécessaire prise en compte du temps et de l'ombre de la loi »

Paul COUTANT (Université Paris Nanterre)

« Le temps des ordres juridiques »

Jean-Christophe LE COUSTUMER (Université de Caen)

« Le réalisme tropérien est-il un présentisme? »

Ilenia Bruna MARRAFFA (University Mediterranea of Reggio Calabria)

“The Spiral of Legal Temporality: Ricoeur’s Threelfold Mimesis as the Ontological Structure of Law”

Cédric PENTURE (Université de Bordeaux)

« La pertinence du recours au temps dans l'analyse du phénomène juridique »

Riccardo VALENTI (Université Ca' Foscari de Venise / Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne)

« Le temps contre la norme ? Pour une phénoménologie critique de la temporalité instituant du droit »

Michele ZEZZA (Universidad Central de Chile)

“The Fusion of Horizons as a Problem. The Conditioning Role of Economic Rationality in the Implementation of Constitutional Provisions on Labour Rights: Reflections from Italian Constitutional Case Law”

Sedayet MAYACI (Université Jean Monnet, Saint Étienne)

« La nation(alité) à l'épreuve du temps : réflexions sur l'émergence et l'ancrage de concepts politico-juridiques »

ATELIER 9 Justice et punition

Responsable

Johanna LENNE-CORNUEZ (Université Jean Moulin Lyon 3)

Présentation

Cet atelier propose de s'interroger sur la juste réponse aux violences et torts subis (en particulier dans le cadre de violences fondées sur le genre) en mettant en doute certaines évidences ou consensus apparents : le mot d'ordre de la lutte contre l'impunité des auteurs de ces violences ; la convergence des féminismes vers leur pénalisation ; la dissociation entre justice pénale et vengeance ; la distinction entre punition et réparation.



PROGRAMME

Jeudi 16h15-18h30

Salle Dr 103

Nicolas NAYFELD (Université Jean Moulin Lyon 3)

« Les temporalités de la lutte contre l'impunité »

Johanna LENNE-CORNUEZ (Université Jean Moulin Lyon 3)

« Les féminismes anti-punitifs : la justice sans la peine ? »

Justine LACROIX (Université libre de Bruxelles)

« Peut-on penser une « juste » vengeance ? »

Cloé DEVALCKENEER (Université libre de Bruxelles)

« Du sacrificiel à la reconnaissance : La restauration comme refonte de la peine ? »

Hemza ABDELLI (Université de M'Sila)

« La prescription répond-elle aux exigences de la justice ou est-elle devenue une forme d'impunité »

Lotfi LATRECHE (Université Paris Nanterre)

« L'imprescriptibilité comme négation juridique du temps : entre permanence normative et impunité par le droit »

ATELIER 10 Récits avant la fin du temps

Responsable

Anna C. ZIELINSKA (Université de Lorraine, Archives Henri Poincaré)



PROGRAMME

Jeudi 16h15–18h30

Salle Dr 268

Agathe FARANDA (Université Jean Monnet Saint-Etienne)

« A la croisée des temps : modélisation et reconfiguration du droit moderne de l'environnement aux Etats-Unis »

Jean-Baptiste JUILLARD (Sorbonne Université)

« Le temps du droit à l'ère de l'urgence écologique »

Marina KONSTANTINIDI (The European Energy Research Alliance)

« Temps et justice climatique – implications des extractions d'énergies fossiles passées pour les générations futures – rôle des principes généraux du droit à travers le temps »

John PITSEYS (UCLouvain) & **Mathias EL BERHOUMI** (UCLouvain),

« La justice intergénérationnelle et la Constitution : les deux dilemmes de la temporalité politique »

Charlotte MUMBA MUKIEMBELE (Université de Bordeaux),

« Temporalités juridiques du passé : qualifier, réparer, réapproprier »

Anna C. ZIELINSKA (Université de Nancy),
« Changer le droit international ou sortir du capitalisme ? Deux stratégies pour empêcher l'écocide »

ATELIER 11

Les relations humaines, leur temporalité en droit & la question de l'anti-positivisme

Responsables

Grégory BLIGH (Sciences Po Lyon) & **Emmanuel JEULAND** (Institut Juridique de la Sorbonne / Ecole de droit de la Sorbonne)**Présentation**

Nous souhaiterions organiser un atelier autour des relations juridiques. Nous publions en mai un ouvrage collectif sur les approches relationnelles du droit issu d'un projet au long cours (2018-2026) sur l'émergence internationale d'un mouvement "Droit & relation". Nous voudrions tester ces idées en les soumettant à une discussion plus générale. Deux axes semblent intéressants.

• **Premièrement**, il est intéressant d'interroger les approches relationnelles du droit à l'aune du temps – ou de la temporalité –, question à laquelle invite à réfléchir le thème du congrès 2026 de la SFPJ. Ainsi, on sait que le terme de relation ou de rapport veut à la fois dire récit et connexion entre deux personnes. Cela suppose la solidification, sur une certaine durée, d'une connexion entre personnes en accroissant la confiance mutuelle qui les unit au travers du droit. Cependant, plusieurs théories des rapports de droit existent en France et à l'étranger si bien que le rapport à la temporalité nécessaire, et le rôle de celle-ci, peut varier. La confrontation entre les notions de relations de droit et de temps peut justement permettre d'approfondir et de comparer les différentes théories en présence (Nedelsky, Petrazyski, Somek, Pavlakos, etc.). Nous voudrions proposer à tous ceux qui ont contribué à l'ouvrage en tant qu'auteur ou traducteur de pouvoir confronter leur approche avec la question du temps. Nous souhaiterions plus largement inviter toutes les personnes intéressées par les approches relationnelles du droit de participer à cette discussion.

Dans ce premier axe, il ne s'agit pas tant de discuter ces théories au plan philosophiques que de les tester en droit pour déterminer si l'approche relationnelle du droit au regard révèle sa pertinence – ou l'inverse – lorsqu'il est soumis au critère de la temporalité. Peut-elle donner des garanties de durée dans les hypothèses de relations asymétriques (publiques, sociales, judiciaires ou filiales) ? Peut-elle continuer au-delà de l'exécution des obligations dans des relations symétriques (contrat, pacs, mariage) ?

• **Deuxièmement**, ce projet nous a amené à formuler une hypothèse surprenante que nous souhaiterions également soumettre à la discussion. Si les facultés de droit ont connu récemment un surprenant regain d'intérêt pour les outils tirés de diverses théories du droit naturel, cela exprime sans doute une certaine lassitude avec un positivisme juridique dénué d'adversaires sérieux. Cependant, nous pouvons nous demander si les approches relationnelles du droit n'ont pas vocation à structurer l'introuvable droit naturel « progressiste » (ou « de gauche ») sans réduire celui-ci à l'essor contemporain du jusnaturalisme moderne autour de la notion des « droits fondamentaux ». Aussi apparaît-il que l'on pourra désormais utilement employer un concept générique d'« anti-positivisme » (ou de « non-positivisme ») dont les branches pourront se répartir entre les tendances s'appuyant plutôt sur une conception de la « nature » et de ses finalités et celles préférant partir d'une conception de la qualité des « relations » humaines saisies au prisme du droit. Voici l'hypothèse que nous souhaiterions soumettre à la discussion. De nouveau, nous invitons non seulement les contributeurs au projet en cours, mais toute personne intéressée plus généralement par les approches relationnelles du droit qui souhaiterait contribuer à cette discussion. Plus généralement, nous invitons également les collègues s'intéressant d'une manière ou d'une autre aux outils du droit naturel (en tant que juspositiviste ou jusnaturaliste) à participer à l'analyse en temps réel de ce mouvement foisonnant "Droit & relation".

PROGRAMME

Jeudi 16h15-18h30

Salle Dr 269

Gregory BLIGH (Sciences Po Lyon)**Emmanuel JEULAND** (Institut Juridique de la Sorbonne / Ecole de droit de la Sorbonne)**Rafael ENCINAS DE MUNAGORRI**

(Université de Nantes)

« L'analyse relationnelle du droit est-elle une forme de droit naturel progressiste ? »

Pierre-Marie RAYNAL (Université de Cergy CY)

« Le constitutionnalisme relationnel. Un jusnaturalisme qui ne dit pas son nom ? »

Arnaud BEGHUIN (UCLouvain/Université Paris Nanterre)

« Le temps de la coutume »

Guerric CIPRIANI (Université Sorbonne

Nouvelle) « La constitution et le temps long de la loi : la double temporalité du travail législatif »

Thomas DELANNOY (Université de Bretagne occidentale)

« La Coutume ou le temps créateur du droit ? »

Teng WU (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne)

« L'absence et la présence du droit : une réflexion sur la temporalité dans "Le procès" de Franz Kafka »

ATELIER 12

Temporalités du droit et pluralisme normatif : État et société face aux défis contemporains

Responsables

Manon ALTWEGG-BOUSSAC (Université Paris Est Créteil), **Sabina TORTORELLA** (Université de Namur) & **Marie CRETIN SOMBARDIER** (Université Paris Est Créteil)

Présentation

Le rapport entre l'État et la société est traversé par une tension structurelle. L'État, notamment à travers la Constitution, se présente comme l'incarnation de l'unité politique et juridique, tandis que la société demeure marquée par une pluralité irréductible de sujets, d'intérêts et d'acteurs. Dans ce cadre, l'État joue un rôle actif de sélection, de hiérarchisation et de canalisation des formes sociales, en cherchant à neutraliser ou à domestiquer leur potentiel conflictuel. La crise actuelle des démocraties libérales peut être analysée à partir de cette tension. D'une part, la multiplication de systèmes de normativité remet en cause l'association exclusive du droit à l'État. La *lex mercatoria*, la *lex sportiva* ou encore la *lex digitalis* illustrent l'émergence de formes normatives autonomes et transnationales, parfois reprises dans d'autres domaines. De même, certaines formes locales d'organisation juridique contestent le monopole étatique, faisant apparaître un espace normatif pluraliste et conflictuel où la question centrale n'est plus celle de l'unité, mais celle de l'articulation entre rationalités sociales hétérogènes.

D'autre part, le modèle de la représentation est fragilisé par la capacité des forces sociales et des mouvements collectifs à transformer la société. Les appels à la société civile, aux corps intermédiaires, aux associations ou aux institutions ne suffisent plus à recouvrir la diversité des formes d'action collective. Par ailleurs, la distinction classique entre droits subjectifs et ordre politique, entre individu et État, ou entre public et privé, montre ses limites pour appréhender les enjeux contemporains. Il devient nécessaire de développer un espace conceptuel capable de penser les liens sociaux, les relations et les collectifs, notamment face aux défis écologiques, aux dynamiques autoritaires et aux inégalités croissantes.

Dans cette perspective, l'atelier propose de placer la question des temporalités au cœur de l'analyse des rapports entre État et société. Le temps juridique n'est pas neutre : il structure la production du droit, conditionne sa réception et révèle, dans ses décalages, les tensions entre rationalités normatives.

PROGRAMME

Session A

Jeudi 16h15-18h30

Salle Dr 272

Clotilde Aubry de MAROMONT (Nantes Université)

« Justice transformatrice et recomposition des modèles contemporains de régulation des violences et conflits »

Etienne AUGUSTIN (Université Panthéon Assas)

« Société et État : aller-retour France-Allemagne »

Thomas BOCCON-GIBOD (Université Grenoble Alpes)

« L'État ou le droit sub specie aeternis »

Marcia CHEVRIER (Université Bretagne-Sud)

« L'interprétation comme temporalité du droit : immutabilité constitutionnelle et variation du référentiel »

Jérôme De STEFANO (Université Panthéon Assas)

« L'autonomie publique : du concept italien au cas français »

Session B

Vendredi 14h00-16h15

Salle Dr 101

Clément GAUBARD (Université Paris Cité)

« Le recul du paritarisme : témoignage d'une Ve République toujours plus présidentialisée et statocratique ? »

Mario GUGLIOMETTI (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne)

« Les conventions citoyennes : un temps singulier dans le processus législatif ? »

Irmak KEPENEK (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne)

« La régulation juridique du temps de la mort : Réflexions morales et politiques sur l'euthanasie »

Tom VIDAL (Université Paris Est Créteil)

« La stabilité hors de l'État : étude comparée des autogouvernements du Chiapas et du Rojava »

ATELIER 13

Les temporalités des “natures” en droit : visualisations, stabilisation et érosion

Responsables

Pierre WALCKIERS (Université de Lausanne) & **Mate PAKSY** (Université catholique de Lille)

Présentation

Cet atelier interrogera les rapports entre le droit et ses temporalités à travers la lentille de la « nature ». Conscient des ontologies multiples de ces natures-cultures (Descola 2005), l'atelier proposera différentes perspectives – philosophiques, anthropologiques, généalogiques, mais aussi sériographiques – afin d'identifier comment s'opèrent les passages et les mutations entre droit et temporalités lorsqu'ils sont mis en contact par le prisme de la nature. Deux mouvements seront particulièrement mis en avant. Premièrement, il s'agira d'explorer comment le droit appréhende, stabilise et transforme les objets dits « naturels », et comment ces temporalités spécifiques influencent la pensée juridique. Le droit, en ce sens, stabilise à la fois des temporalités variables : des régulations ponctuelles, des décisions en référé, ou encore l'idée de natures « temporaires » (Hucq 2025), mais aussi la préservation de paysages pour les générations futures ou la reconnaissance d'une biodiversité co-évoluant avec les communautés locales et autochtones depuis des temps immémoriaux (Whatmore 2002). Mais les multiples temporalités de la nature influencent également la manière de penser le droit, à la lumière des fantômes de l'Anthropocène (Tsing et al. 2017), de l'effacement et de la puissance créatrice des ruines, ou encore des mélancolies qu'elles suscitent, marquant le besoin, pour la pensée juridique, de proposer de nouveaux imaginaires post-anthropocentriques (Schnapp 2020).

Cet atelier interrogera les rapports entre le droit et ses temporalités à travers la lentille de la « nature ». Conscient des ontologies multiples de ces natures-cultures, l'atelier proposera différentes perspectives – philosophiques, anthropologiques, généalogiques, mais aussi sériographiques – afin d'identifier comment s'opèrent les passages et les mutations entre droit et temporalités lorsqu'ils sont mis en contact par le prisme de la nature.

Deux mouvements seront particulièrement mis en avant. Premièrement, il s'agira d'explorer comment le droit appréhende, stabilise et transforme les objets dits « naturels », et comment ces temporalités spécifiques influencent la pensée juridique. Le droit, en ce sens, stabilise à la fois des temporalités variables : des régulations ponctuelles, des décisions en référé, ou encore l'idée de natures « temporaires », mais aussi la préservation de paysages pour les générations futures ou la reconnaissance d'une biodiversité co-évoluant avec les communautés locales et autochtones depuis des temps immémoriaux. Mais les multiples temporalités de la nature influencent également la manière de penser le droit, à la lumière des fantômes de l'Anthropocène, de l'effacement et de la puissance créatrice des ruines, ou encore des mélancolies qu'elles suscitent, marquant le besoin, pour la pensée juridique, de proposer de nouveaux imaginaires post-anthropocentriques.

PROGRAMME

Vendredi 14h00–16h15

Salle Dr 102

Aurélien HUCQ (UCLouvain)

« Le concept de « nature temporaire » comme outil de la conservation de la nature en milieux anthropisés »

Svetlana GENCHA (Universités de Poitiers, Shizuoka et Liège)

« La temporalité narrative de la gouvernance de la biodiversité »

Christine FRISON (Université de Liège)

« Les temps du droit face à l'évolution de la biodiversité : l'apport de Spinoza contre l'impossible conciliation du glissement de référence face à l'urgence écologique »

Maté PAKSY (Université catholique de Lille)

« L'adjectif « naturel » dans le Code

"Boissonade" »

Angeliki ZORZOU (Université de Strasbourg)

« L'aspect temporel des atteintes au paysage: réflexions à partir de la responsabilité civile »

Pierre WALCKIERS (Université de Lausanne)

« Mélancolie, effacement et création : comment la pensée juridique peut-elle se nourrir d'une temporalité esthétique des ruines ? »

ATELIER 14 L'espace public

Responsables

Mathilde UNGER (Université de Strasbourg)

Présentation

L'atelier souhaite réunir juristes et philosophes pour réfléchir aux enjeux politiques et théoriques liés à l'espace public. Lieu par excellence de l'expression démocratique, l'espace public fait face à des défis importants. Ceux-ci touchent autant la composition du public, dont certains éléments sont exclus, réduits au silence ou invisibilisés, que les lieux où il se tient (hors mais souvent en ligne, sur des plateformes privées, soumis à une surveillance accrue) et les règles qui s'y appliquent (la modération émanant d'acteurs privés, parfois préventive et souvent à l'issue de processus automatisés) ou qui manquent de s'y appliquer (liberté et honnêteté de l'information, lutte contre la désinformation, pluralisme des opinions et respect des droits). Nous proposons d'aborder ces points en prêtant attention aux mutations et à la fragmentation des espaces publics et en interrogeant la pertinence ainsi que la nature de la frontière traditionnelle entre les arènes de délibérations publiques et la sphère privée.



PROGRAMME

Vendredi 14h00–16h15

Salle Dr 103

Modération: **Pierre AURIEL** (revue *Esprit*)

Charles GIRARD (Sorbonne Université)

« Forums publics et censure privée »

Marc-Antoine PENCOLÉ (Université

Paris Cité)

« Le paradoxe de la vie privée en public dans un contexte de surveillance automatisée de l'espace public »

Mathilde UNGER (Université de Strasbourg)

« Les effets discriminatoires de la modération en ligne »

Raphaëlle THERY (Paris 2 Panthéon Assas)

Noé WAGENER (Université Paris Est Créteil)

« L'ordre dans l'espace public, au ras des arrêtés municipaux »

ATELIER 15

Philosophie du droit successoral Les temps anticipés de la succession

Responsables

Mélanie PLOUVIEZ (Université Côte d'Azur) & **Gabrielle RADICA** (Université de Lille)

Présentation

L'atelier « Philosophie du droit successoral », organisé depuis la première édition des Rencontres de la SFPJ, se propose de consacrer sa session 2026 aux anticipations successorales. Il s'agira d'examiner les dispositifs juridiques par lesquels la transmission patrimoniale est, non pas seulement préparée et planifiée avant la mort, mais partiellement accomplie avant sa survenue, entre vifs.

De telles anticipations successorales peuvent être ordonnées en plusieurs familles de dispositifs : anticipations par libéralités, telles que les donations entre vifs, donations partages, avancements d'hoirie ou libéralités rapportables ; anticipations matrimoniales, comme les dots, régimes dotaux, avantages matrimoniaux ou arrangements familiaux liés au mariage ; anticipations contractuelles, avec notamment les pactes successoraux ; enfin, instruments patrimoniaux ou assurantiels d'organisation de la transmission tels que l'assurance-vie, le trust ou autres mécanismes d'estate planning.

De tels dispositifs permettent d'interroger de manière privilégiée les « temps du droit ». Le droit successoral est ordinairement pensé comme un droit de l'après-mort, chargé d'organiser la dévolution des biens une fois le décès survenu. Or les anticipations successorales déplacent cette représentation : la succession peut commencer avant la succession proprement dite. Le temps juridique de la transmission s'étire en amont du décès, dans des actes, des attentes, des calculs, des obligations et des dépendances qui configurent les équilibres et déséquilibres affectifs, les asymétries et les obligations implicites au sein des familles.

L'atelier interrogera la signification philosophique de cette anticipation. Qu'est-ce qui différencie l'anticipation successorale de la simple préparation successorale ? Que signifie transmettre avant de mourir ? S'agit-il d'un exercice de la liberté du propriétaire, d'une modalité de gouvernement familial, d'un instrument de protection ou, au contraire, d'un mécanisme de reproduction anticipée des hiérarchies sociales et de genre ? Les donations et libéralités constituent-elles des correctifs aux rigidités de la succession légale ou des instruments de contournement de ses exigences égalitaires ? Comment analyser les dispositifs historiquement genrés de l'anticipation successorale, tels que la dot ou le régime dotal ? Quelles sont les rationalités politiques et sociales de ces transmissions anticipées et de leur fiscalité, les donations permettant aujourd'hui aux patrimoines les plus importants d'organiser tôt leur circulation, tout en différenciant les trajectoires de vie et les capacités de projection des héritiers ? Plus largement, que devient la notion d'héritage lorsque la transmission se détache partiellement de la mort pour s'inscrire dans la vie familiale ordinaire ?

PROGRAMME

Vendredi 14h00–16h15

Salle Dr 104

Marie GAYET (Université de Rennes)

« Sur l'anticipation successorale à l'épreuve de l'allongement de l'espérance de vie »

Martin RUEFF (Université de Genève)

« Sur les représentations des donations dans la littérature du XIX^e siècle »

Gabrielle RADICA (Université de Lille)

« Sur la dot dans la philosophie moderne »

Mélanie PLOUVIEZ (Université Côte d'Azur)

« Sur les anticipations successorales et les inégalités temporelles »

Marc GOETZMANN (Université de Tour)

« Autonomie et limites temporelles de la "liberté de tester" »

ATELIER 16 Temps juridique et temps social

Responsable

Eleonora BOTTINI (Sciences Po Paris)



PROGRAMME

Vendredi 14h00–16h15

Salle Dr 267

Samantha BERNADOU (Université de Bordeaux)

« Le droit pendant la guerre : le lawfare comme symptôme d'une évolution des temps du droit »

Bastien CHARAUDEAU (Sciences Po Paris)

« La frontière comme dispositif temporel du droit des migrations : le cas de la fiction de non-entrée »

Cyrille GRANDCLEMENT (Université du Littoral Côte d'Opale)

« Le temps du contrôle fiscal européen : entre rétroactivité, sécurité juridique et convergence »

Emma RESTELLI (Université de Lorraine)

« Encadrer juridiquement un futur incertain : réflexions à partir du cadre budgétaire européen »

Zineb MELLOUKI (Université Sidi Mohammed Ben Abdellah-Fès),

« Les temporalités de l'entreprise en difficulté : entre temps juridique, temps économique et temporalité de la décision judiciaire »

Sabrina CONTE (Université d'Angers)

« Les temporalités de l'obligation : critique de l'unification des prestations »

Solène ROUXEL (Université du Luxembourg)

« Le temps raisonnable à l'épreuve de l'intelligence artificielle une révision de la responsabilité civile délictuelle »

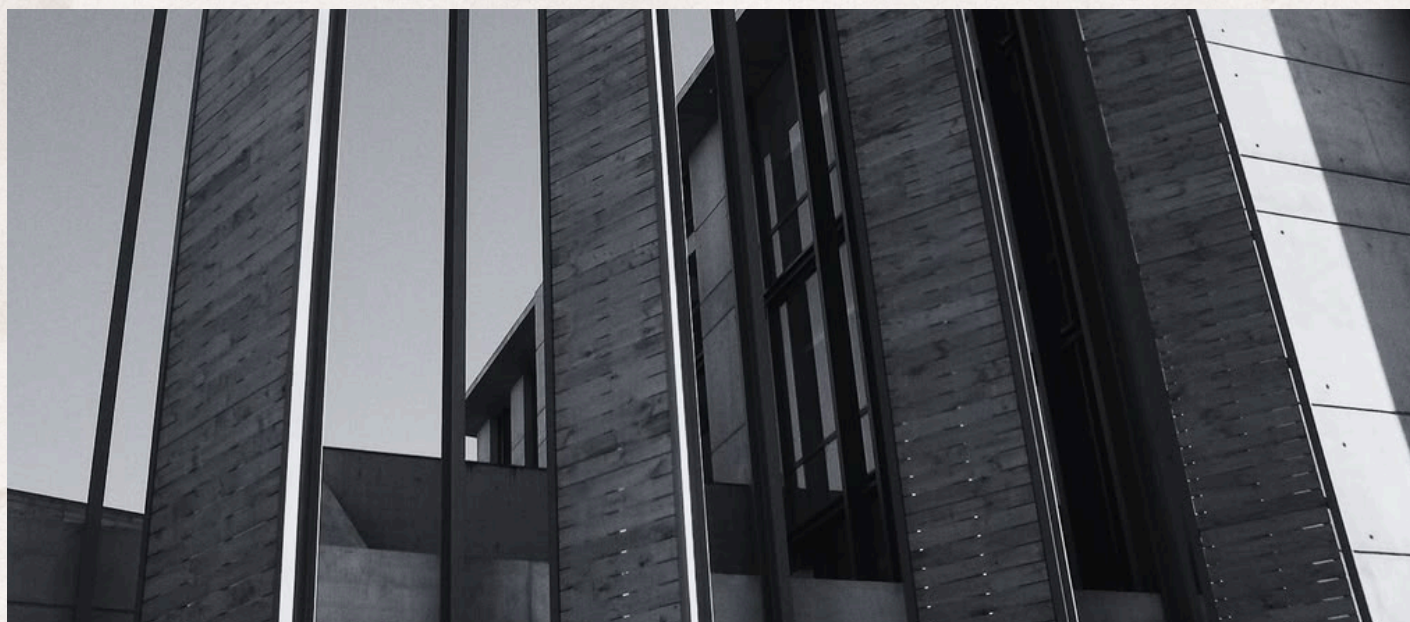
Florine TRUPHÉMUS (Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne)

« Les temporalités du conflit saisies par les modes amiables de résolution des différends civils : de la contrainte à la prospective »

ATELIER 17 Temps et sources du droit

Responsable

Pierre-Yves QUIVIGER (Université Paris I Panthéon Sorbonne)



PROGRAMME

Vendredi 14h00–16h15

Salle Dr 268

Agathe CHAPELAIN (Université de Bretagne occidentale)
 “Exhausting All Legal Remedies in Time. Admissibility before international judges and time issues”

Lucie LE MOUEL (Université de Montpellier)
 « A contre-temps. Les contraintes temporelles et l’effectivité du droit du travail »

Florian LAUSSUCQ (Université de Bordeaux)
 « L’approche philosophique de la notion de plus-value latente au prisme de François Ost »

Naintara Maya OBEROI (independent researcher)

“Future Tense: The Afterlife of Dissenting Judgments”

Léonid SIROTA (Université de Reading)

« La dimension temporelle de l’interprétation en droit canadien »

Erwan SOMMERER (Université d’Angers)
 « Constitutions temporaires et réitération du pouvoir constituant : le débat à propos des bornes temporelles des institutions »

Jérôme HEURTAUX (Université Paris-Dauphine)

« Les effets collatéraux du droit international »

Marina KALARA (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne)

« Le temps du droit constitutionnel : réflexion sur les dits et les non-dits du texte constitutionnel »

ATELIER 18 Les décadences du droit

Responsables

Renan RECOUVREUR (Université Paris 2 Panthéon-Assas) & **Jérémie IGLESIAS** (Université de Caen Normandie)

Présentation

La dimension temporelle du droit n'est pas toujours neutre du point de vue des valeurs. Le droit semble, dans les consciences individuelles et collectives, croître ou décliner. L'objet de cet atelier est d'explorer les discours sur l'impression d'évolution négative du droit et des institutions juridiques.



PROGRAMME

Vendredi 14h00–16h15

Salle Dr 269

Renan RECOUVREUR (Université Paris 2 Panthéon-Assas)

« Un déclinisme fin-de-siècle : Schumpeter face au déclin du droit libéral »

Louis LAVARENNE (Université Paris 2 Panthéon-Assas)

« Spinoza face à la décadence de la conception divine de la Loi »

Sirius EPRON FAUCHARD (Université Paris I)

« Roscoe Pound (1870-1964) : accélérer la justice pour pérenniser le droit »

Jérémie IGLESIAS (Université de Caen Normandie)

« Le retour en grâce de l'état de nature : la décadence des sociétés modernes dans les discours sur les droits bioculturels ».

Léonora JANANE (Université de Caen Normandie)

« Vers la décadence de la croyance dans le droit : la matrice de la remise en cause de l'Etat de droit »

Tom NOVAK (Université Paris 8)

« La rétroactivité de la loi nazie selon Franz Neumann »

REMERCIEMENTS

Les Quatrièmes Rencontres de la SFPJ ont été rendues possibles avec le soutien de :

L'Université de Caen Normandie



L'UFR Droit, Administration économique et sociale & Administration publique



L'Institut caennais de recherches juridiques (ICREJ – UR 967)

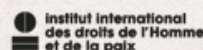


L'unité de recherche Identité & Subjectivité (UR 2129)



La Chaire Normandie pour la Paix

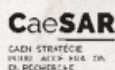
La Chaire Normandie pour la Paix est financée par la Région Normandie.



INSTITUT CAENNAIS
DE RECHERCHE
JURIDIQUE



HISTOIRE
TERRITOIRES
MÉMOIRES



Cette chaire est soutenue par le projet CaesAR, lauréat "Excellence sous toutes ses formes", qui bénéficie d'une aide de l'état gérée par l'Agence Nationale de la Recherche au titre de France 2030 portant la référence ANR-23-EXES-001 et de la région Normandie.